

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-855

présenté par
M. Seitlinger, M. Descoeur, Mme Petex-Levet, M. Forissier, Mme Gruet, Mme Corneloup,
M. Taite, M. Cordier, M. Portier, M. Dubois, M. Brigand, M. Viry, M. Kamardine, M. Bazin,
M. Ray et M. Cinieri

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	500 000
Administration pénitentiaire	500 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à flécher 500 000 euros du programme 166, spécifiquement de l'action 06 "Soutien", vers le programme 107 "Administration pénitentiaire", sous l'action 04 "Soutien de formation".

La gestion des détenus radicalisés est un problème crucial. Ces individus posent un risque sécuritaire considérable et requièrent une attention et une expertise spécifiques pour leur gestion. Leur capacité de nuisance sur les autres détenus et à leur sortie de prison ne peut être négligée.

Or, le personnel pénitentiaire n'était pas initialement formé pour gérer une population carcérale aussi complexe et dangereuse. Il se trouve, de fait, en première ligne face à cette menace et il est impératif de leur fournir une formation adéquate pour gérer les risques associés aux détenus radicalisés. Bien que des programmes de déradicalisation soient mis en place, leur efficacité reste à démontrer.

Dans ces circonstances, cet amendement vise à renforcer la formation du personnel pénitentiaire, en particulier pour faire face à la menace croissante que représentent les détenus radicalisés.